

SEANCE DU 25 AOUT 2020

- :: :: :: :: :: :: -

*L'An deux Mil vingt, le 25 août à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme Carole **ROUSSEAU**, Maire, 20 août 2020, s'est réuni sous la présidence de cette dernière. En raison de l'état d'urgence sanitaire, afin de garantir la sécurité des conseillers participants à la réunion et ainsi que le permet l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente. D'autre part, en application de l'article 10 de l'ordonnance précitée cette réunion a eu lieu en présence du public, mais avec un effectif limité à 15 personnes adapté à la salle et au respect des mesures barrières.*

*Etaient présents : M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **ROUSSEAU** adjoints, Mme **PELTIER**, Mme **BRIGOT**, M. **HECQUET**, M. **LARCHET**, M. **ALIBRAN**, Mme **LE TRAOUENZ**, M. **POITOUX**.*

*Mme **DANGER** a donné procuration à Mme **PELTIER**,
M. **GAILLARD** a donné procuration à M. **GIBAULT**,
M. **LE PAVIC** a donné procuration à Mme **LE TRAOUENZ**,
Mme **ROUPILLARD** a donné procuration à Mme **ROUSSEAU**.*

*Mme **CHUET** a été désignée secrétaire de séance.*

N° 20200825-01

REPRISE CONCESSION GAUTREAU : RECTIFICATION DU MONTANT DU REMBOURSEMENT

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que Mme GAUTREAU Jeannine a, par courrier en date du 22 mars 2017, fait part de sa décision de rétrocéder à la commune la concession au columbarium acquise le 10 août 2006. Par courrier en date du 12 avril 2017, M. le Maire avait donné son accord de principe à cette rétrocession et informé le titulaire du montant du remboursement qui serait effectué, soit 337.78 €. Le 7 novembre 2019, le Conseil Municipal a accepté cette rétrocession et décidé de rembourser au titulaire une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée. Par erreur, le montant du remboursement a été recalculé à la date de la décision de l'assemblée et il a été remboursé 238.52 € à Mme GAUTREAU. Aussi, convient-il d'effectuer un remboursement complémentaire de 99.26 €.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire,
Vu le courrier du 12 avril 2017 de M. le Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, d'effectuer un remboursement complémentaire de 99.26 € à Mme GAUTREAU.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

N° 20200825-02

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soit équitablement représentées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour que cette désignation puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

Civilité	NOM	Prénom	Date naissance	Adresse	Observation	IDL
TITULAIRES						
M.	CHIQUET	Bernard				TH/TF
M.	ETIENNE	Claude				TH/TF
M.	GAUTHIER	Jacky				TH/TF/CFE
M.	HUARD de VERNEUIL	Michel			Bois	TH/TF
M.	AUGIS	Jacky				TH/TF

M.	HUREAU	Pascal				TH/TF/CFE
Mme	HUART	Hélène				TH/TF
Mme	SERIEYS	Véronique				TH/TF
M.	GARNIER	Éric				TH/TF
M.	GARNIER	Gilles				TH/TF
M.	LIMOSIN	Éric				TH/TF
M.	JOURDAIN	Francis			Hors commune	TH/TF
SUPPLEANTS						
M.	THOMAS	Philippe				TF/TH
M.	ALEXANDRE	Michel				TH/TF
M.	CADART	Frédéric			Bois	TH/TF
M.	OUVRY	Tristan				TH/TF/CFE
M.	PELLETIER	Jean-Paul				TH/TF

Mme	ROUTY	Nicole	[REDACTED]	[REDACTED]		TH/TF
M.	ETIENNE	Alain	[REDACTED]	[REDACTED]		TH/TF
M.	JOUBERT	Jean-Louis	[REDACTED]	[REDACTED]		TH/TF
M.	BIDRON	Christophe	[REDACTED]	[REDACTED]		TH/TF
M.	MERY	Lionel	[REDACTED]	[REDACTED]		TH/TF
M.	ROY	Jean-François	[REDACTED]	[REDACTED]	Hors commune	TH/TF
Mme	VELTER	Catherine	[REDACTED]	[REDACTED]		TF/TH

Pour	Contre	Abstention
14	0	01

N° 20200825-03
**SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS
ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal,
Vu les demandes réceptionnées à ce jour,
Sur proposition de M. GIBAULT,

VOTE les subventions communales suivantes au titre de l'année 2020 :

**SUBVENTIONS ACCORDÉES
AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

Dénomination de l'association ou organisme	Pour mémoire Subventions 2019	Subventions 2020
ADMR – Aide à Domicile & SSIAD	500.00	500.00

A.F.S.E.P. (Association Française des Sclérosés en Plaques) à Launaguet	60.00	60.00
Conciliateur de justice	100.00	100.00
Comité des Fêtes de Meusnes	320.00	320.00
By Yann BLONDEL	100.00	100.00
Ecole de Musique Selloise à Selles-sur-cher	500.00	500.00
Foyer Laïque de Saint-Aignan	50.00	50.00
GENEAMEUSNES à MEUSNES	320.00	320.00
Le Souvenir Français – Comité de St-Aignan	150.00	150.00
BTP CFA de Loir & Cher	100.00	100.00
Amicale Laïque – Section Danse Moderne -TONIC’S	1 000.00	1 000.00
Prévention routière 41	50.00	50.00
JALMALV (Jusqu’à la mort, accompagner la vie)	100.00	100.00
Aveugles du Val de Loire	60.00	60.00
Comité Départemental du Patrimoine en Loir et Cher	110.00	110.00
Club de Tir Sellois		100.00
TOTAUX	3 520.00	3 620.00

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

N° 20200825-04

CREATION D’UN EMPLOI SAISONNIER AU SERVICE SCOLAIRE

(En application de l’article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984)

L’autorité territoriale expose au conseil municipal que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 -1 ° et 3 – 2°,

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre des besoins ponctuels liés à un accroissement saisonnier d’activité résultant de la nécessaire, et, souhaitons-le, provisoire réorganisation des services périscolaires consécutive à la situation sanitaire actuelle contraignant à une stricte application du protocole sanitaire dans l’ensemble des locaux scolaires,

Le Conseil Municipal,
Où l’exposé de Mme CHUET,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d’un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d’activité au vu de l’article 3-2° alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour accroissement saisonnier d’activité pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

L’emploi ainsi créé à temps non complet (24 00), fait référence au grade d’adjoint technique, Echelle C1 de rémunération.

Les missions de l’agent recruté sont les suivantes : application du protocole sanitaire dans l’ensemble des locaux scolaires.

L’agent sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon de l’échelle C1 de rémunération selon les indices en vigueur.

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0